

CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL DE MAISONS – JARDINS & BALCONS DE LA VILLE DE MALINTRAT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

La Mairie de Malintrat organise son 1^{er} **Concours des illuminations de Noël de maisons, jardins et balcons.**

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le but de ce concours est de donner à la commune de Malintrat, pour les fêtes de fin d'année, une ambiance féerique et lumineuse.

Son objectif est de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Malintraires dans l'illumination de leur maison, jardin, façade et balcon.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Malintrat.

Les illuminations devront être visibles depuis la voie publique du 14 décembre 2021 au 4 janvier 2022 (*les illuminations non visibles depuis la rue ne pourront pas être évaluées*).
Durant cette période les installations devront être éclairées.

Le passage du jury aura lieu les 20 et 21 décembre 2021.

Les habitations non-illuminées lors du passage du jury ne seront pas prises en compte.

Un bulletin d'inscription avec coupon réponse sera disponible à l'accueil de la mairie, téléchargeable sur le site internet www.malintrat.fr et sur Panneau Pocket.

Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone.

Le bulletin complété et signé sera à déposer, soit :

- ✓ dans la boîte aux lettres de la mairie,
- ✓ par courrier (*cachet de la Poste faisant foi*) à l'adresse : Mairie de Malintrat « Concours des illuminations de Noël de maisons, jardins et balcons », 14 rue de l'hôtel de ville 63510 Malintrat.
- ✓ par mail : mairie@malintrat.fr

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 10 décembre 2021 inclus**.

Les illuminations doivent être visibles de la rue du 14 décembre 2021 au 4 janvier 2022.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection seront :

- les maisons et jardins en devanture illuminés,
- les façades de maisons ou appartements sans jardin en devanture illuminées.

ARTICLE 6 : ÉLÉMENTS DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation seront les suivants :

1. L'harmonie d'ensemble des illuminations et décorations,
2. L'originalité,
3. La mise en scène,
4. Le nombre d'illuminations et de décorations.

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc...
Ce critère ne sera pas pris en compte lors de la notation.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 5 membres, à savoir :

- Adjoint au Maire en charge des festivités,
- Conseiller Municipal délégué aux énergies,
- Président du Comité des Fêtes,
- 1 conscrit : Margot COISSARD
- 1 administré : Catherine HENRY

Les membres du jury ne pourront pas s'inscrire à ce concours et n'auront pas le droit de pénétrer dans les propriétés privées ; l'évaluation se faisant uniquement depuis la voie publique.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur.

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorisera la municipalité à photographier ses illuminations et à les diffuser gratuitement sur tous leurs supports de communication (bulletin municipal, site internet, Panneau Pocket, ...).

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entrainera, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Mairie de Malintrat se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours^(*).

ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS ET REMISE DE PRIX

Les 3 gagnants recevront par M. le Maire, lors de la cérémonie de remise des prix^(*) le vendredi 7 janvier 2022, un bon d'achat d'une valeur de :

- Premier prix : 150 €
- Second prix : 100 €
- Troisième prix : 50 €

^(*) en particulier sous-réserve des conditions sanitaires.

Fait à Malintrat, le 22 novembre 2021

Monsieur le Maire,



André MAGNOUX

